



## REGLEMENT GENERAL COURSES DU TERROIR BRAYON 27 JUIN & 28 JUIN 2020

### ARTICLE 1 : INSCRIPTION

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés, de junior à vétéran.

Inscription sur **Sport-up.fr** ou par courrier (Le bulletin d'engagement doit être envoyé accompagné du chèque correspondant à la course choisie et de la **photocopie de la licence ou du certificat médical**)

**Le chèque doit être établi à l'ordre du MARATHON DU TERROIR BRAYON et envoyé à l'adresse suivante avant le mardi 23 juin 2020 (cachet de la poste faisant foi):**

**Mr André DELARUE  
4 Rue Jules Ferry  
76440 FORGES-LES-EAUX**

#### ☑ **Tarifs pour la marche athlétique 7 Km :**

**(Attention Licence ou Certificat Médical Obligatoire)**

8 Euros 10 euros sur place

#### ☑ **Tarifs pour le 10 Km du Casino ( Course Homme) et la Forgionne ( Course Femme):**

8 euros 10 euros sur place

#### ☑ **Tarifs pour le semi marathon :**

Semi-marathon ( Départ 9 h ) :

14 € (jusqu'au 1er juin)

17 € (après le 1er juin)

19 € (sur place)

#### ☑ **Tarifs pour le marathon:**

Marathon (Départ 8h30) :

27 € (jusqu'au 31 mars)

32 € (du 1er avril au 1er juin)

37 € (après le 1er juin)

45 € (sur place)

### ARTICLE 1.1 : LICENCE ET CERTIFICAT MEDICAL

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route.

Ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA)

Toute participation est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

☑ d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)

☑ ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :**

- \_ Fédération des clubs de la défense (FCD),
- \_ Fédération française du sport adapté (FFSA),
- \_ Fédération française handisport (FFH),
- \_ Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- \_ Fédération sportive des ASPTT,

- \_ Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- \_ Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- \_ Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

**ATTENTION, la remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable.**

Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d'Athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

**L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.**

## **ARTICLE 2 : RETRAIT DES DOSSARDS**

**Village Marathon au 1 Avenue Olivier de Montalent 76440 Forges les Eaux**

➤ **Pour les courses du Samedi ( 7km marche, 7km Forgionne, 10km Casino, course enfants)**

**Les dossards sont à retirer le samedi 27 juin 2020 de 14 h 00 à 16H30 au village marathon situé au 1, Avenue Olivier de Montalent.**

➤ **Pour les courses du Dimanche (Marathon & Semi-Marathon)**

**Les dossards sont à retirer le samedi 27 juin 2020 de 14 h 00 à 19 h 00 et le dimanche 28 juin 2020 de 7 h 00 à 8 h 15 au village marathon. (1, Avenue Olivier de Montalent 76440 Forges les Eaux).**

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible sur le devant du coureur lors de la course et à l'arrivée (sous peine de disqualification).

## **ARTICLE 3 : EPREUVES, PARCOURS & HORAIRES**

Le lieu de départ et d'arrivée se situe au village Marathon 1, Avenue Olivier de Montalent 76440 Forges les Eaux.

Courses Enfants : 16h00

Marche Athlétique 7 Km : 16H15

La Forgionne 7Km( Course Femme) : 17H15

Les 10 Km du Casino ( Course Homme): 17H30

## **ARTICLE 4 : RAVITAILLEMENT ET LOGISTIQUE**

Des ravitaillements et épongeages sont prévus tous les 5 kms.

## **ARTICLE 5 : SERVICE MEDICAL**

Le service médical sera assuré par une équipe de secouristes.

## **ARTICLE 6 : SECURITE**

La sécurité est assurée par des commissaires de courses, des signaleurs aux carrefours, des bénévoles, des secouristes et une équipe motorisée.

Les coureurs s'engagent à respecter le code de la Route.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE**

Les organisateurs sont couverts par une assurance, les licenciés sont couverts par leurs licences. Les autres participants courent sous leurs propres responsabilités. L'organisation décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de vol.

## **ARTICLE 8 : RECOMPENSES**

Les récompenses seront renseignées ultérieurement.

## **ARTICLE 9 : CLASSEMENT**

Le classement des courses se fait au fur et à mesure de la saisie informatique. Vous disposez également des sites internet suivants :

FFA

Runningbray.com

le site de Normandie course à pied

CB2000

Braysport.fr

Le départ du marathon aura lieu le 27 juin 2020 à 8H30 à Forges-les-Eaux et le Semi à 9H00. Le lieu de départ et d'arrivée se situe au village Marathon (1, Avenue Olivier de Montalent 76440 Forges les Eaux) .

## **ARTICLE 10 : ANTIDOPAGE**

Un contrôle antidopage pourrait être effectué. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leurs propres responsabilités.

## **ARTICLE 11 : DROIT A L'IMAGE**

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

## **ARTICLE 12 : ANNULATION DES EPREUVES**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves **sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.**

## **ARTICLE 13 : CNIL**

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail de l'organisation) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

## **ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

**L'inscription à l'une des épreuves proposées vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.**